

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Janvier 2021 à 18 H 00

Président : M. PAIN Pascal, Maire.

Présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien, CHOMEL Lionel, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, BOBAND Céline, KLEIN Aurélie, RIGOLLET Maryse, BRICAUD Maryline,

Absents excusés : Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. BERNARD Xavier

&.....

Le 20 janvier 2021 à 18 h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, à la salle des fêtes, conformément aux préconisations de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020.

DELIBERATIONS

AIN HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE PRINCIPE POUR 3 PAVILLONS PSLA « LE CLOS GEOFFRAY »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de **RIGNIEUX LE FRANC** accorde sa garantie financière de principe à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **450 000,00** euros souscrit par **AIN HABITAT** auprès du **Crédit Agricole Centre Est**.

Ce prêt **PSLA (Prêt Social Location Accession)** est destiné à financer l'**opération d'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement)** de **3 pavillons PSLA « Le Clos Joseph Geoffray »** à **RIGNIEUX LE FRANC**.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 450 000,00 euros
- **Durée totale du prêt** : 32 ans
 - o **Dont durée de la période de préfinancement** : 24 mois
 - o **Dont durée de la période d'amortissement** : 360 mois
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **100 pdb** :
- **Révisabilité des taux d'intérêt** : annuelle en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Frais de dossier** : 675,00 € (à la charge d'AIN HABITAT),

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **AIN HABITAT**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du **Crédit Agricole Centre Est**, la collectivité s'engage à se substituer à **AIN HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le **Crédit Agricole Centre Est** et l'emprunteur.

ACQUISITION D'UNE MOTOPOMPE REMORQUABLE POUR LE CPINI DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition d'une motopompe remorquable pour le CPINI de Rignieux-le-Franc. Il propose à l'assemblée d'ouvrir un crédit d'un montant de 2 800,00 € au compte 21568 opération 404 pour le paiement de la facture. Cette dépense sera reprise au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un crédit d'un montant de 2800 € pour l'acquisition d'une motopompe remorquable pour le CPINI de Rignieux-le-Franc, au compte **21568** opération **404**,
- **AUTORISE** le maire à liquider et mandater cette dépense

EXONERATION DES LOYERS DU COMMERCE SAS DAMA-RESTAURANT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment la fermeture des bars et restaurants.

Face à la situation de crise liée à cette pandémie qui perdure dans le temps, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une aide financière exceptionnelle au commerce SAS DAMA-RESTAURANT DE LA MAIRIE en l'exonérant de ses loyers pour la période du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au terme de l'obligation de fermeture administrative de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** D'exonérer en totalité la **SAS DAMA RESTAURANT DE LA MAIRIE** de ses loyers pour la période du mois de novembre 2020 jusqu'au terme de l'obligation de fermeture administrative de leur établissement.

EXONERATION DES LOYERS DU COMMERCE BLABLA COUTURE-Mme CLOUVEL

Monsieur le Maire rappelle les décrets 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 2020-1582 du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment la fermeture des Etablissements recevant du public (ERP) exerçant des activités récréatives et de loisirs.

Face à la situation de crise liée à cette pandémie qui perdure dans le temps, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une aide financière exceptionnelle au commerce BLABLA COUTURE- Mme CLOUVEL en l'exonérant de ses loyers pour la période du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au terme de l'obligation de fermeture administrative de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** D'exonérer en totalité le commerce **BLABLA COUTURE- Mme CLOUVEL** de ses loyers pour la période du mois de novembre 2020 jusqu'au terme de l'obligation de fermeture administrative de leur établissement.

DECISIONS DU MAIRE

Il a été décidé d'exonérer la **SAS DAMA – restaurant de la mairie** de son loyer de décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole : Mme Valérie MARCELIN informe l'assemblée du nouveau protocole a appliqué à la *cantine* par rapport à la crise sanitaire liée au COVID 19 : limitation du brassage des classes, réorganisation du service pour les repas des enfants.
- Commission voirie : La commission travaille sur le prévisionnel des travaux pour l'année 2021. Une réunion est prévue avec l'Agence Départementale d'Ingénierie le 16 février prochain.
- Commission environnement : La plantation des arbres fruitiers prévue en décembre n'a pu être réalisée en raison de l'humidité du sol. Elle est reportée au mois de février si les conditions climatiques le permettent.
- La municipalité ayant constaté la présence de rats sur le secteur de « Chanoz », une dératisation efficace a été menée par la commune neutralisant ces derniers.
- Commission bâtiments : Suite aux diagnostics énergiques effectués par ALEC 01 sur certains bâtiments communaux, la commission sollicite des devis pour l'isolation de ceux-ci. la commission étudie également la possibilité de fermer le portail de l'aire de sports et loisirs.
- Mme Céline BOBAND fait part à l'assemblée que la distribution de chocolats offerts *aux personnes de 70 ans et plus a été appréciée par les bénéficiaires et a permis un petit moment de convivialité avec les administrés. Par ailleurs, une information va être faite sur différents supports (panneau Pocket, site internet...) pour renseigner les administrés sur les différents centres de vaccination contre la covid 19 disponibles sur notre secteur et la possibilité d'une aide de la mairie pour les démarches.*

